
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée de la façon suivante :

Par le remplacement des règles applicables sur le **côté nord de l'avenue Van Horne** par les suivantes :

- En ajoutant le sous-alinéa a) suivant :
 - a) Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 12,5 mètres à l'ouest de l'avenue Champagneur et un autre point situé à une distance de 6,5 mètres vers l'ouest : stationnement réservé en tout temps aux personnes à mobilité réduite ;
 - En renommant les sous-alinéas existants a) et e) comme sous-alinéas b) et f) ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX AVRIL 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :

12 mars 2024
03 avril 2024
